



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 4 JUILLET 2024**

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mme. Brigitte COPPEE, ~~Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, ~~M. David VANNEVEL~~, ~~M. Yvan MARTIN~~, Mme Carine NEIRYNCK, ~~M. Jean-Pierre PIGEOLET~~, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillères communales et Conseillers communaux.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de M. Pascal TAVIER, Président.

Sont présent(e)s avec lui les Conseillères communales et les Conseillers communaux susmentionné(e)s.

Sont excusé(e)s : Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale, ainsi que Messieurs Laurent LIPPE, David VANNEVEL, Yvan MARTIN, Jean-Pierre PIGEOLET, Philippe GOOR et Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers communaux.

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2024
2. INFORMATIONS
3. FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Année scolaire 2024-2025 – Approbation – Décision

4. FINANCES : Site de l'Arsenal à Pont-à-Celles - Réalisation d'une étude combinée (ECO) selon les dispositions du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols - Avenant n° 5 - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
5. FINANCES : TRAVAUX : Marché public de travaux - Remplacement et isolation de la toiture de la Maison de la Laïcité - Problème de charpente - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
6. FINANCES : Bois communaux : Vente groupée par soumissions des lots de bois et forêts des personnes morales de droit public des cantonnements de Nivelles et de Mons - Exercice 2025 - Approbation - Décision
7. TRAVAUX : Marché public de travaux ayant pour objet le collecteur du ruisseau du Buzet, ainsi que l'égouttage et l'amélioration de la rue Commune et de la rue de la Station à Buzet ainsi que l'amélioration de la rue des Bouchers (PIC 2022-2024) – Documents de marché, mode de passation, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision
8. TRAVAUX COMMUNAUX : Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 – Réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, de la rue des Grandes Genettes, de la rue Deversenne et de la rue Lehot à Pont-à-Celles – Mode de passation, avis de marché et documents de marché – Approbation – Décision
9. VIE SCOLAIRE : Académie de Fleurus - Implantation de Pont-à-Celles - Participation - Augmentation pour l'année scolaire 2024-2025 – Décision
10. CRECHE : Crèche communale "Les Jardinets" à Viesville - Contrat d'accueil - Approbation - Décision
11. CPAS : Modification budgétaire n° 2024/2 - Approbation - Décision

### **HUIS CLOS**

12. PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'une parcelle de terrain désaffectée sise Place Communale à Pont-à-Celles - Projet d'acte - Approbation - Décision
13. RESSOURCES HUMAINES : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Bâtiments » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision
14. RESSOURCES HUMAINES : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Voirie » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision
15. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation par Perte d'emploi (CIAP) d'une institutrice primaire définitive, au 26/08/2024, de l'école communale de Luttre vers l'école communale de Viesville, et ce à raison de 24 périodes - Ratification - Décision
16. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation Volontaire (CIAV) d'une institutrice primaire définitive, au 26/08/2024, de l'école communale d'Obaix vers l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, et ce à raison de 24 périodes - Ratification - Décision

17. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation dans l'intérêt du service (CIAI) d'une institutrice maternelle définitive, au 26/08/2024, pour 13 périodes, de l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, vers l'école communale d'Obaix – Ratification - Décision
18. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation dans l'intérêt du service (CIAI) d'une institutrice primaire définitive, au 26/08/2024, pour 1 période, de l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, vers l'école communale de Pont-à-Celles – Ratification - Décision
19. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation dans l'intérêt du service (CIAI) d'une institutrice primaire définitive, au 26/08/2024, pour 12 périodes, de l'école communale de Viesville vers les écoles communales d'Obaix (8 périodes) et de Pont-à-Celles (4 périodes) – Ratification - Décision
20. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation dans l'intérêt du service (CIAI) d'une institutrice primaire définitive, au 26/08/2024, pour 16 périodes, des écoles communales de Viesville (9 périodes) et de Luttre, implantation Rosseignies (7 périodes), vers les écoles communales d'Obaix, implantation Bois-Renaud (4 périodes) et de Viesville, implantation Thiméon (12 périodes) – Ratification - Décision
21. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation dans l'intérêt du service (CIAI) d'une institutrice primaire définitive, au 26/08/2024, pour 24 périodes, de l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, vers l'école communale d'Obaix – Ratification - Décision
22. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation dans l'intérêt du service (CIAI) d'une institutrice primaire définitive, au 26/08/2024, pour 4 périodes, de l'école communale de Viesville vers l'école communale de Viesville, implantation Thiméon – Ratification - Décision
23. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation dans l'intérêt du service (CIAI) d'une institutrice primaire définitive, au 26/08/2024, pour 6 périodes, de l'école communale de Luttre vers les écoles communales d'Obaix (2 périodes) et de Viesville (4 périodes) – Ratification - Décision
24. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Changement Interne d'Affectation dans l'intérêt du service (CIAI) d'une institutrice primaire définitive, au 26/08/2024, pour 6 périodes, de l'école communale de Pont-à-Celles vers l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud – Ratification - Décision
25. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Saint-Nicolas, et ce à partir du 10/06/2024 (ouverture) – Ratification - Décision
26. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce à partir du 10/06/2024 (ouverture) – Ratification - Décision
27. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 21 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 03/06/2024 – Ratification - Décision

28. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 5 périodes à l'école communale de Viesville, implantation des Lanciers, et ce à partir du 27/05/2024 – Ratification - Décision
29. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive, et ce le 22/04/2024 – Décision
30. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive, et ce du 05/04/2024 au 07/04/2024 – Décision
31. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Mise à la pension d'un maître de religion orthodoxe définitif au 1er juillet 2024 - Décision
- 

## **1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2024**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2024 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2024 est approuvé.

### **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **2. INFORMATIONS**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil communal prend acte des courriers et informations suivants :

- Commune de Pont-à-Celles - 21 juin 2024 - Courrier à l'intercommunale HUMANI - Documents transmis dans la perspective de l'Assemblée générale du 27 juin 2024 - Inquiétudes face aux menaces et risques financiers qui pèsent sur les finances communales dans les années à venir, et questions posées par l'analyse des documents transmis

- Commune de Pont-à-Celles - 21 juin 2024 - Courrier aux membres du Comité du PAC BUZET
- Construction d'une club-house, aménagement du terrain multisports et remplacement de l'éclairage du terrain synthétique - état des dossiers et priorités
- ORES ASSETS - courriel du 19 juin 2024 - Rapport de rémunérations du CA 2023
- AIS PROLOGER - 10 juin 2024 - Rapport de rémunération Société à participation publique locale significative
- SPW - 17 juin 2024 - Evaluation du plan d'actions relatif aux droits de l'enfant en Wallonie 2020-2024 - Synthèse et pistes d'actions pour le prochain plan
- AIS PROLOGER - 3 juin 2024 - Subside de fonctionnement de l'AIS Prologer
- Wallonie - 10 juin 2024 - Mise à disposition de bornes éthylotests dans votre commune
- SPW - Maintenir en activité la clinique Notre-Dame de Grâce de Gosselies - Octroi du permis d'environnement
- SPW - 10 juin 2024 - Construire et exploiter un parc de trois éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres et d'une puissance individuelle de 2 à 4,2 MW au zoning de Nivelles (ENGIE - EOLY) - Notification de refus tacite
- SCRL Les Jardins de Wallonie - 6 juin 2024 - Transmission du rapport de rémunération 2023 de la srl Les Jardins de Wallonie
- SPW - 10 juin 2024 (via Nemo) - Fête du Sacrifice de la Communauté musulmane - Aïd-el-Kébir
- Asbl Thérèse Vanlandschoot - 29 mai 2024 - Subside communal 2024 - Remerciement
- SPW - 4 juin 2024 - Redevance sur la revente de caveau dans les cimetières communaux - Approbation
- SPW - 4 juin 2024 - Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2024 - Modification - Approbation
- SPW - 29 mai 2024 - Commune de Pont-à-Celles - Examen des comptes pour l'exercice 2023
- Ville de Fleurus - 3 juin 2024 - Modification du Règlement Général de Police de la Ville de Fleurus
- SPW - 28 mai 2024 - Décision du Conseil communal du 8 avril 2024 - Octroi de titres-repas aux membres du personnel communal non-enseignant - Approbation
- SPW - 17 mai 2024 - Subvention pour des services de Cybersécurité via la centrale de marchés d'iMio

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **3. FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Année scolaire 2024-2025 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, L1232-1 à L1232-32, et L3131-1-§1er, 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2012 par laquelle ce dernier arrête le règlement relatif au paiement des repas scolaires pour les élèves des écoles communales ;

Vu la décision du Collège communal du 7 juillet 2021 par laquelle ce dernier attribue le marché relatif à la fourniture de repas scolaires pour les élèves des écoles communales à la sprl Traiteur Robiette, et ce pour les années scolaires 2021-2022 à 2024-2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance communale sur les repas scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 ; que l'adjudicataire du marché a révisé ses prix, conformément à la formule de révision figurant dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que l'intéressé propose, pour l'année scolaire 2024-2025, les prix suivants :

- primaire : 3,74 € HTVA soit 3,96 € TVAC ;
- maternelle : 3,54 € HTVA soit 3,75 € TVAC ;

Considérant qu'un timbre vaut un repas ;

Considérant que le prix d'un repas est calculé sur base du tarif proposé par l'adjudicataire, arrondi à la dizaine de centimes ;

Considérant que la redevance communale sur la prise de repas scolaires par les élèves des écoles communales pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève par repas à :

- primaire : 4,00 € ;
- maternelle : 3,80 € ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières à l'exercice de ses missions ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/06/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/06/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

Il est établi, pour l'année scolaire 2024-2025, une redevance communale sur la fourniture de repas scolaires aux élèves des écoles communales.

## **Article 2**

La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération est fixée aux montants suivants, par repas :

- primaire : 4,00 €,
- maternelle : 3,80 €.

## **Article 3**

La redevance est due solidairement par les personnes ayant l'autorité parentale sur les enfants qui prennent les repas scolaires.

## **Article 4**

La redevance est payable au comptant, lors de la demande, contre remise d'une preuve de paiement. Elle est immédiatement due et exigible.

## **Article 5**

À défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délais, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

## **Article 6**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

## **Article 7**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le collège ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

## **Article 8**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

## **Article 9**

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;

- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

#### **Article 10**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### **Article 11**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, via le Guichet-Unique ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Finances ;
- au service Enseignement ;
- au service Communication ;
- au Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

#### **4. FINANCES : Site de l'Arsenal à Pont-à-Celles - Réalisation d'une étude combinée (ECO) selon les dispositions du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols - Avenant n° 5 - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 juin 2024 décidant :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire pour la réalisation d'une partie additionnelle de consultance par le bureau d'études TAUW en vue de l'adaptation de l'étude combinée portant sur les périmètres de l'éventuel futur parc urbain et du parking de la Maison rurale, afin d'adapter le type d'usage (type d'usage IV), et ce, pour un montant de 3.630,00 € TVAC, conformément à sa proposition du 14 juin 2024 ;
- de soumettre cette décision au Conseil Communal lors de sa prochaine séance, afin qu'il se prononce sur l'admission de cette dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 3.630 € à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 17 juin 2024, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin de réaliser une partie additionnelle de consultance, par le bureau d'études TAUW, en vue de l'adaptation de l'étude combinée portant sur les périmètres de l'éventuel futur parc urbain et du parking de la Maison rurale, afin d'adapter le type d'usage (type d'usage IV), et ce, pour un montant de 3.630,00 € TVAC, conformément à sa proposition du 14 juin 2024.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances ;
- au pôle Stratégie du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**5. FINANCES : TRAVAUX : Marché public de travaux - Remplacement et isolation de la toiture de la Maison de la Laïcité - Problème de charpente - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 juin 2024 décidant :

- de marquer son accord, conformément à l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, sur l'avenant n° 1 relatif au remplacement de la charpente de la Maison de la Laïcité par la société TROIANI, et engendrant des coûts complémentaires pour un montant total de 24.013,72 € TVAC ;
- de procéder à la dépense urgente de 16.924,29 € dans le cadre de l'avenant n° 1 relatif au remplacement de la charpente de la Maison de la Laïcité ;
- de soumettre cette décision au Conseil Communal lors de sa prochaine séance, afin qu'il se prononce sur l'admission de cette dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 16.924,29 € à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 24 juin 2024, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin de procéder au remplacement de la charpente de la Maison de la Laïcité par la société TROIANI.

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **6. FINANCES : Bois communaux : Vente groupée par soumissions des lots de bois et forêts des personnes morales de droit public des cantonnements de Nivelles et de Mons - Exercice 2025 - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles 72 et suivants ; ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 avril 2005 décidant d'adhérer au processus de certification forestière P.E.F.C., sous condition suspensive de l'approbation du plan d'aménagement du Bois des Manants ;

Vu la délibération du 06 juin 2006 approuvant le plan d'aménagement de la série 3429.01 « Forêt communale de Pont-à-Celles » - Niveau 1, soumise au régime forestier, établi par la Région wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – division de la Nature et des Forêts ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 2 avril 2024, d'approuver les termes et de signer la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne en vue de renouveler l'adhésion de la Commune à cette politique régionale et ainsi de maintenir la certification PEFC de nos forêts ;

Vu l'attestation de participation à la certification forestière (réf. : PEFC/07/21-1/1-217) renouvelée en date du 15/07/2023, pour une durée de 3 ans, par la DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Direction des ressources Forestières ;

Vu le courrier du DNF, réceptionné en date du 10 juin 2024, relatif à l'organisation d'une vente groupée, par soumissions, le 24 septembre 2024, pour les forêts domaniales et les administrations subordonnées des cantonnements de Nivelles et de Mons, et la proposition faite à la commune de se joindre à cette séance ;

Considérant que le lot de la commune de Pont-à-Celles éligible à cette vente se compose de 56 bois d'essences diverses, représentant un volume total de 73 m<sup>3</sup> de grumes et 27 m<sup>3</sup> de houppiers selon les fiches de martelage suivantes : 70/1:2024/3 à 2024/9 ;

Considérant que, s'agissant de patrimoine communal, le Conseil communal est compétent pour décider s'il accepte de mettre en vente ledit lot, le Collège communal étant compétent par la suite pour réaliser la vente ;

Considérant qu'il s'indique de vendre ce lot dans le cadre de la politique de bon aménagement du patrimoine naturel boisé de la commune ; qu'en effet, notamment, des coupes régulières doivent être réalisées dans le Bois des Manants, afin d'assurer son bon développement ;

Considérant dès lors qu'il paraît intéressant de profiter des moyens mis en œuvre par les services du DNF en prenant part à la vente groupée des cantonnements de Mons et de Nivelles qui aura lieu conformément au calendrier perpétuel des ventes de bois d'automne établi par les services forestiers le 4<sup>ème</sup> mardi du mois de septembre, soit le 24 septembre 2024, à partir de 9h00 dans les locaux de la Province de Hainaut situés Avenue du Général de Gaulle 102 à 7000 Mons ;

Vu le cahier des charges organisant la vente publique par soumissions des coupes de l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/06/2024,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'autoriser, conformément au cahier des charges du DNF – Centre de Mons (cantonnements de Nivelles et de Mons) relatif à la vente publique par soumissions des coupes de l'exercice 2025, la mise en vente du lot de bois de la commune de Pont-à-Celles à l'occasion de la séance de vente groupée organisée le 24 septembre 2024 concernant notamment les lots des bois et forêts des personnes morales de droit public des cantonnements de Nivelles et de Mons.

**Article 2**

De charger, le cas échéant, le Collège communal de conclure la vente dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au service des Finances,
- au service Patrimoine,
- au DNF – Direction de Mons et cantonnement de Nivelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**7. TRAVAUX : Marché public de travaux ayant pour objet le collecteur du ruisseau du Buzet, ainsi que l'égouttage et l'amélioration de la rue Commune et de la rue de la Station à Buzet ainsi que l'amélioration de la rue des Bouchers (PIC 2022-2024) – Documents de marché, mode de passation, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2022 décidant notamment d'approuver le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 tel que repris ci-après et plus amplement détaillé dans le tableau annexé à ladite délibération :

<b>Année</b>	<b>Investissement</b>	<b>Montant estimatif hors SPGE (HTVA) pour PIC</b>	<b>Subside majoré de 5% (essais)</b>	<b>RW de 5% Part communale</b>
2023	Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet	731.172,75 €	460.638,83 €	292.469,10 €
2023	Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet	303.014,25 €	190.898,98 €	121.205,70 €

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2023 décidant d'approuver l'annexe n° 5 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la Commune de Pont-à-Celles et de l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.), lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines relatif à l'égouttage des rues de la Station et Commune à Obaix, ainsi qu'à la création d'une station de relevage à la Place communale - PIC 2022-2024 -, telle que précisée au tableau annexé à ladite délibération ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 décidant d'approuver le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 modifié tel que repris ci-après et plus amplement détaillé dans le tableau annexé à ladite délibération :

Fiche n°	Année	Investissement	Montant estimatif hors SPGE (HTVA) pour PIC	Subside majoré de 5% (essais)	Part communale
1	2024	Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet	975.896,46 €	614.814,77 €	390.358,58 €
16	2024	Amélioration de la rue des Bouchers à Buzet	82.582,50 €	52.026,98 €	33.033,00 €

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public de travaux ayant pour objet le collecteur du ruisseau du Buzet, ainsi que l'égouttage et l'amélioration de la rue Commune et de la rue de la Station à Buzet ainsi que l'amélioration de la rue des Bouchers ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel les pouvoirs adjudicateurs sont les suivants :

- la commune de Pont-à-Celles, Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles pour la partie "Voiries";
- IGRETEC (OAA), boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi pour les parties "Égouttage" et "Collecteur" ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de ce marché, chacune des parties gère et assume la responsabilité de la partie des travaux qui la concerne, la partie "voiries" par la commune et les parties "égouttage" et "collecteur" par IGRETEC ;

Considérant le cahier des charges N° 47500 relatif à ce marché établi par IGRETEC ;

Considérant que pour la partie "Egouttage" et "Collecteur", le pouvoir investisseur est la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E) instituée par le Décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau dont le siège social est à la rue des Ecoles n°17-19 à 4800 Verviers ;

Considérant qu'une partie des coûts pour la partie "Voiries" est subsidiée par le SPW Mobilité et Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.847.497,48 euros TVAC réparti comme suit :

- Partie "Collecteur" : 9.957.414 euros HTVA (0% de tva pour la SPGE) ;
- Partie "Egouttage" : 392.874,49 euros HTVA (0% de tva pour la SPGE) ;
- Partie "Voiries" : 1.295.275,78 euros HTVA ou 1.497.208,99 euros (21 % de tva) ;

Considérant qu'il est proposé, au vu du montant estimé du marché, de passer le marché par procédure ouverte avec publicité belge et européenne ;

Considérant que des crédits d'un montant de 1.361.000 euros sont prévus à l'article 421/731-60 ; que ces crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/06/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/06/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le cahier des charges N° 47500 et le montant estimé de ce marché, établi par IGRETEC, relatif au marché public de travaux ayant pour objet le collecteur du ruisseau du Buzet, ainsi que l'égouttage et l'amélioration de la rue Commune et de la rue de la Station à Buzet ainsi que l'amélioration de la rue des Bouchers, au montant estimé de 11.847.497,48 euros TVAC, réparti comme suit :

- Partie "Collecteur" : 9.957.414 euros HTVA ;
- Partie "Egouttage" : 392.874,49 euros HTVA ;
- Partie "Voiries" : 1.497.208,99 euros TVAC.

**Article 2**

De retenir la procédure ouverte avec publicité belge et européenne comme mode d'attribution de ce marché.

**Article 3**

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges et l'avis de marché ci-annexés.

**Article 4**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de Vie ;
- à IGRETEC ;
- au SPW Département des Infrastructures locales Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, via le guichet des Pouvoirs Locaux ;
- à la Juriste.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**8. TRAVAUX COMMUNAUX : Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 – Réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, de la rue des Grandes Genettes, de la rue Deversenne et de la rue Lehot à Pont-à-Celles – Mode de passation, avis de marché et documents de marché – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 émanant de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville notifiant :

- d'une part l'enveloppe régionale d'un montant de 842.799,00 euros à laquelle peut prétendre la commune de Pont-à-Celles pour le financement de son Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 ;
- d'autre part la circulaire relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux (2022-2024) ;

Considérant la répartition de l'investissement entre la Région (60%) et les communes (40%) et que dès lors le montant total du PIC 2022-2024 (Région et commune) est de 1.404.799 €, pour la commune de Pont-à-Celles ;

Vu la demande du Ministre d'introduire un plan PIC 2022-2024 couvrant de 150 % à 200 % de l'enveloppe budgétaire soit entre 2.107.198,50 € et 2.809.598 € pour la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que ce Plan d'Investissement Communal 2022-2024 doit désormais être complété par un Plan d'Investissement "Mobilité Active et Intermodalité" (PIMACI) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2022 décidant, à l'unanimité, d'approuver :

- le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 tel que repris ci-après :

Année	Investissement	Montant total subsidiabl e PIMACI	Subventio n PIMACI Volet "Vélos"	Subventio n PIMACI Volet "Piétons"	Subvention PIMACI Volet "Intermodal ité"	Total PIMAC I + 5% essais	Part com mun ale
2024	Réfection des trottoirs rue des Quarante Bonniers	471.355,50 €		395.938,62 €		395.938,62 €	94.271,10 €
2024	Aménagement d'une piste cyclcopiétonne bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclopiétonne unidirectionnelle à	272.268,16 €	127.568,16 €	101.119,10 €		228.705,25 €	54.453,63 €

	la rue Sainte-Famille						
2023	Aménagement d'une piste cyclable rue Célestin Freinet	184.222,50 €	154.746,90 €			154.746,90 €	36.844,50 €
2024	Création d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle rue Picolome	365.904 €	307.359,36 €			307.359,36 €	73.180,80 €
2023	Remplacement des trottoirs rue de l'Eglise	110.000 €			92.400 €	92.400 €	22.000 €
2024	Remplacement des trottoirs rue de la Station	95.000 €			79.800 €	79.800 €	19.000 €
2023	Création de trottoirs rue des Grandes Genettes	70.000 €			58.800 €	58.800 €	14.000 €
2023	Création de trottoirs à la Cité Deversenne	25.000 €			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2023	Création de trottoirs à la rue Lehot	25.000 €			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2024	Création d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle rue Saint-Antoine	477.379 €	253.998,36 €		147.000 €	400.998,36 €	95.475,80 €

Considérant que les projets relatifs à la réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, de la rue des Grandes Genettes, de la Cité Deversenne et de la rue Lehot à Pont-à-Celles, sont financés par une intervention du PIMACI, volet "Intermodalité", à hauteur respectivement de 92.400 €, 58.800 €, 21.000 € et 21.000 € ;

Vu le cahier des charges N° 2023-133 relatif au marché "Travaux de réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, de la rue des Grandes Genettes, de la rue Deversenne et de la rue Lehot à Pont-à-Celles" établi par le service Cadre de Vie dans le cadre du plan PIMACI 2022-2024 est estimé à 760.333,11 € TVAC (21%) ;

Considérant que ce montant est supérieur à 143.000 € HTVA et inférieur à 750.000 € HTVA et qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus, au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731-60 (20240065) ; qu'ils seront le cas échéant adaptés en modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/06/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/06/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le cahier des charges N° 2023-133 relatif au marché “Travaux de réfection des trottoirs de la rue de l'Eglise, de la rue des Grandes Genettes, de la rue Deversenne et de la rue Lehot à Pont-à-Celles”, établi par le service Cadre de Vie, au montant estimé de 760.333,11 € TVAC.

**Article 2**

De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver l'avis de marché annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- à la Juriste « Marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**9. VIE SCOLAIRE : Académie de Fleurus - Implantation de Pont-à-Celles - Participation - Augmentation pour l'année scolaire 2024-2025 – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2004 relative à la création d'une implantation de l'Académie de Fleurus sur l'entité de Pont-à-Celles ;

Vu la convention du 14 mai 2004 établie entre la commune de Fleurus et la commune de Pont-à-Celles au sujet des modalités de coopération pour la gestion de l'implantation de Pont-à-Celles ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2004 de la Communauté française autorisant l'Académie de Musique et des Arts parlés de Fleurus à organiser une implantation à Pont-à-Celles où sont dispensés divers cours de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant que les modalités de la convention susvisée prévoient la prise en charge, sur fonds communaux, de 4 périodes de cours ;

Vu la délibération du 17 juillet 2023 par laquelle le Conseil communal a décidé de prendre en charge, sur fonds communaux, le subventionnement d'une période supplémentaire à ces 4 périodes à l'implantation de Pont-à-Celles de l'Académie de Musique et Arts parlés de Fleurus, et ce pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu le courrier de la Directrice f.f. de l'Académie, daté du 8 avril 2024, sollicitant de pouvoir continuer à bénéficier de cette période supplémentaire durant l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2024 aux articles 734/111-12, 734/112-12, 734/113-12 et seront prévus au budget 2025 aux mêmes articles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De prendre en charge, sur fonds communaux, le subventionnement d'une période supplémentaire par rapport aux 4 périodes prévues dans la convention citée en préambule, à l'implantation de Pont-à-Celles de l'Académie de Musique et Arts parlés de Fleurus, et ce pour l'année scolaire 2024-2025.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- à la ville de Fleurus,
- à la Direction de l'Académie,
- au Directeur financier,
- au service RH,
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**10. CRECHE : Crèche communale "Les Jardinets" à Viesville - Contrat d'accueil - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2023 décidant d'approuver le Contrat d'accueil de la crèche communale "Les Jardinets" de Viesville ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier celui-ci, afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions normatives relatives à la participation financière des parents d'une part, ainsi qu'au nombre de jours de congé maximum par enfant d'autre part ;

Considérant que pour des raisons de lisibilité, il est préférable d'adopter un nouveau document, que de procéder par de multiples corrections et adaptations ;

Vu le projet de nouveau Contrat d'accueil de la crèche de Viesville "Les Jardinets", sur lequel l'ONE a marqué son accord ;

Considérant que l'approbation de ce nouveau Contrat d'accueil relève de la compétence du Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le Contrat d'accueil de la crèche communale "Les Jardinets" de Viesville, tel qu'annexé à la présente délibération, celui-ci remplaçant le précédent.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la Directrice de la crèche communale de Viesville ;
- à l'O.N.E.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **11. CPAS : Modification budgétaire n° 2024/2 - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112*bis* ;

Vu la modification budgétaire n° 2024/2 du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 19 juin 2024 et réceptionnée à la commune le 21 juin 2024 ;

Considérant que cette modification budgétaire est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 2024/2 ne modifie pas le montant de la dotation communale ;

Considérant que cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne nuit pas à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver la modification budgétaire n° 2024/2 du CPAS, dont les résultats se présentent comme suit :

*Service ordinaire*

- Recettes : 9.709.016,45 €  
- Dépenses : 9.709.016,45 €

*Service extraordinaire*

- Recettes : 840.000 €  
- Dépenses : 840.000 €

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération

- au CPAS ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Président invite le public à quitter la salle et la séance se poursuit à huis-clos.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**G. CUSTERS.**

**Le Bourgmestre,**

**P. TAVIER.**